

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 8 avril 2023	Date d'affichage : 21 avril 2023
------------------------------------	----------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 16
Procurations : 1	Nombre de votes : 17
Pour : 17	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : Alessandrini Anthony - Angeli Paul - Angelini Colomba - Antonetti Jean Marie - Casanova André – Castellani Jean-Charles - Franceschi Jean-Claude - Giuganti Paul - Giuly Martin - Luciani Dominique - Marchetti Laurent - Maurizi Pancrace - Palmieri Michel - Pietri Filippi Ghislaine - Pistorosi Ramazotti Jeanne - Vannucci Bernard

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : Bussetta Jean-Yves (pouvoir à Alessandrini Anthony)

MEMBRES ABSENTS : Baldovini Antony – Bonifaci Jean-François – Bony Sarah - Calendini Isabelle - Chessa Pascal - Corona Jean - Dompittrini Pierre-François - Giacobetti Xavier - Gozzi Dominique - Grossi Christelle - Luiggi Laure - Mariani Marthe - Medori Séverin - Noirault Rossi Patricia - Orsucci Christian - Paolacci Jean Toussaint - Paoli Jean-François - Piras Marie Antoinette - Ricciardi Saez Célia - Rossi Pierre - Santelli Jean Baptiste - Taddei Laurence - Dominique Venturini

OBJET : Approbation du budget Primitif 2023

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 7 avril 2023 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Considérant l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales en son dernier alinéa autorisant l'organe délibérant à adopter le budget dans un délai de quinze jours à compter de la communication du montant des dotations.

Le Président, après l'approbation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022, rappelle au conseil qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2023. Il expose en conséquence à ce dernier les grandes lignes du Budget Primitif 2023 de la Communauté de communes, tel qu'annexé au présent rapport et dont les principaux équilibres sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Total dépenses	3 517 621,30€
Total recettes	3 517 621,30€

Section d'investissement :

Total dépenses	885 662,18€
Total recettes	1 158 057,79€

Le Président expose au conseil le contenu de la note synthétique annexée au présent rapport justifiant le suréquilibré de la section d'investissement puis demande au conseil d'en délibérer.

Où l'exposé du Président, et sur la base du Budget Primitif 2023 annexé au présent rapport et présenté à l'assemblée, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

D'approuver le Budget Primitif 2023 présenté par le président et de l'autoriser à effectuer les opérations comptables et budgétaires nécessaires à la mise en œuvre du budget.

Nombre de votants : 17

Pour 17 Contre 0 Nuls : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,

Le Président,
Jean-Claude FRANCESCHI



Handwritten signatures in blue ink, including the signature of Jean-Claude Franceschi and several other council members, scattered across the lower half of the page.